



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Date de convocation :**24/03/2022****Date d'envoi :****30/03/2022****Date d'affichage :****30/03/2022**

L'an deux mil vingt deux, le 22 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire jusqu'à 21h02 correspondant à l'arrivée de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillersEn exercice : **29**Présents : **21**Absents : **08**Pouvoirs : **06**Votants : **27****Etaient présents :***Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pour à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire arrivera en retard étant retenu pour des raisons professionnelles.

De ce fait Madame Martine BOURDIN ouvre la séance et la présidera jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Maire à 21h02.

Madame Martine BOURDIN présentera les questions 1 à 4 puis 10 à 14.

Monsieur le Maire présentera les questions 5 à 9.



Il est précisé que le procès-verbal qui a pour objet de reprendre les débats présentera les questions dans l'ordre dans lequel le Conseil Municipal en a été saisi.

Toutefois, pour être cohérent avec la convocation et l'ordre du jour les délibérations garderons leur numéro initial.



Madame Danièle HOUDU est désignée secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022.

Monsieur TOST indique qu'il va voter contre le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022, dans la mesure où l'ensemble des questions posées par la liste « Ensemble Luynes Gagnante » n'a pas été repris.

Madame Martine BOURDIN laisse Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services répondre.

Il est indiqué à Monsieur TOST que le procès-verbal, conformément aux dispositions du règlement intérieur, a pour objet de reprendre les débats de la séance du Conseil Municipal sous forme synthétique et non littérale.

A partir du moment où toutes les questions n'ont pas été évoquées en séance par Monsieur le Maire, il n'y a pas lieu de les retranscrire dans le procès-verbal.

Monsieur PERRIER rappelle à Monsieur TOST qu'il lui a adressé deux mails, un en janvier et un autre avant la séance pour lui rappeler les dispositions du règlement intérieur en matière de questions orales.

Il lui fait remarquer que lors de la séance du 22 mars aucun membre de sa liste ne s'est manifesté pour indiquer à Monsieur le Maire qu'il avait omis de faire état de questions.

Quoi qu'il en soit avec l'accord de Madame BOURDIN présidente de séance, les questions seront mentionnées dans le procès verbal de cette réunion du Conseil Municipal.

Par ailleurs à l'avenir il appartiendra, comme prévu au règlement intérieur (article 5), au Conseiller Municipal auteur de la question d'en donner lecture dans l'exacte rédaction de sa transmission, au moment de l'examen des questions orales.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès verbal est approuvé par 22 voix pour et 4 voix contre (Liste « Ensemble Luynes Gagnante »).

Questions de la Liste « Ensemble Luynes Gagnante qui n'ont pas été exposées lors de la séance du 22 mars 2022 :

- Serait-ce possible d'avoir une présentation détaillée des choix énergétiques réalisés pour les écoles? Peut-on avoir une présentation des conclusions des études réalisées ainsi que les détails financiers (acquisition, approvisionnement, maintenance)? Pouvez-vous nous présenter le calendrier des travaux?

- Serait-ce possible de connaître et de discuter des modalités d'attribution des subventions aux associations? Sur quels critères sont elles attribuées? Est-ce en fonction des résultats des comptes et des bilans des associations? Du nombre d'adhérents? Des projets éventuellement évoqués? Les associations ont-elles toutes signé une convention avec la mairie?

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT :

06 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022 :

- Décision N° DGS/2022/024 du 14/03/2022 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la musique (Feu de la Saint Jean
- Décision N° DGS/2022/025 du 14/03/2022 portant signature d'un avenant n°1 au contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.
- Décision N° DGS/2022/026 du 15/03/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Service Compris » avec l'Association JOSEPH K.
- Décision N° DGS/2022/027 du 18/03/2022 portant demande de subvention dans le cadre du plan de relance musiques actuelles Centre Val de Loire.
- Décision N° DGS/2022/028 du 21/03/2022 portant signature d'un avenant n°1 au marché d'assurance des prestations statutaires avec la Société GRAS SAVOYE
- Décision N° DGS/2022/029 du 22/03/2022 portant signature d'un avenant n°3 au contrat initial de nettoyage avec l'entreprise ONET Propreté et Services.

XXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N° 05-04-2022/01 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET VILLE.

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire indique qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2021 présenté par les services du Trésor Public, ce document reprenant très exactement les écritures du compte administratif.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (liste « Ensemble Luynes Gagnante » :

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2021, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DEL N° 05-04-2022/02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du compte administratif, Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire présente le compte administratif 2021 qui fait ressortir :

- Un déficit d'investissement de 39 937.32 €
- Un excédent de fonctionnement de 498 268.36 €

Soit un excédent de l'exercice 458 331.04 €

Si l'on intègre les reports 2020, le résultat global de clôture est excédentaire de 354 690.17 € qui correspond à :

- Un déficit d'investissement de 794 920.59 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 149 610.76 €

Madame Martine BOURDIN rappelle que l'analyse du compte administratif a été faite dans le cadre des orientations budgétaires 2022 lors de la séance du 22 mars dernier, c'est pourquoi elle se propose de ne pas reprendre le commentaire qui était joint à la note de présentation.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (liste « Ensemble Luynes Gagnante » :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2021		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES			
*EXERCICE N (A)	1 231 501.94€	4 950 653.46€	6 182 155.40€
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	754 983.27€		754 983.27€
SOUS TOTAL (B)	1 986 485.21€	4 950 653.46€	6 937 138.67€
RECETTES			
*EXERCICE N (A1)	1 191 564.62€	5 448 921.82€	6 640 486.44€
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		651 342.40€	651 342.40€
SOUS TOTAL (B1)	1 191 564.62 €	6 100 264.22€	7 291 828.84€
RÉSULTATS			
*EXERCICE N (A1-A)	- 39 937.32€	498 268.36€	458 331.04€
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 794 920.59€	1 149 610.76€	354 690.17€

DEL N° 05-04-2022/03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2021

Madame Martine BOURDIN rappelle que conformément à l'article L.2123-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une disposition qui a été introduite par l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité dans la vie politique.

Un tableau a été joint au dossier de la séance adressé à chaque membre du Conseil Municipal (annexe 4).

Il ressort de ce document qu'au titre de l'année 2021 :

- 24 dates de formations ou réunions d'information ont été proposées par l'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL).

- 28 inscriptions ont été demandées par les élus Luynois

Étant précisé que certains élus des deux listes ont participé à plusieurs formations et ou réunions d'information*.

Sur ces 28 demandes :

- 18 ont donné lieu à participation d'un ou plusieurs élus,
- 7 élus ont demandé leur désinscription,
- 3 élus n'ont pu être retenus faute de place

Quatre thèmes de formation ou réunion d'information ont été sollicités par la liste « Ensemble Luynes Gagnante », représentant 5 participations pour un coût de 450€.

Dix thèmes de formation ou réunion d'information ont été sollicités par la liste « Luynes Avenir », représentant 13 participations pour un coût de 850€.

Madame Martine BOURDIN rappelle également que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal a à l'unanimité défini le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Cette délibération doit s'analyser comme un règlement intérieur de la formation applicable aux élus du Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 3 000 € a été inscrit à l'article 6535 « formation » et 1 500 € à l'article 6532 « frais de mission » du budget.

Ces sommes sont supérieures au 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (2 % de 119 000 € article 6531, soit 2 380 €).

Aucune observation n'étant faite sur ce bilan 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du tableau ci-dessous, récapitulant les formations des élus pour l'année 2021, qui n'appelle pas de commentaire particulier ni débat de la part des conseillers municipaux présents.

Date formation	Intitulé formation proposée par l'AMML	Montant de la formation par élu	Nombre d'élus ayant demandés à être inscrits	Nombre d'inscriptions retenues par AMML		Nombre réel de participants	Coût total de la formation
				(en fonction des disponibilités de places)	Désistement élu		
14/01/2021	Les fondamentaux de la commande publique	10,00 €	3	3	0	3	30,00 €
22/01/2021	Premiers secours civiques	60,00 €	3	1	2	1	60,00 €
28/01/2021	Prise de parole en public	110,00 €	2	2	0	2	220,00 €
11/02/2021	Préparation du budget	110,00 €	2	0	2	0	0,00 €
01/03/2021	L'élu et les troubles de voisinage	110,00 €	3	3	0	3	330,00 €
02/03/2021	L'élu et les troubles de voisinage	110,00 €	2	2	0	2	220,00 €
15/03/2021	Les relations communes / associations	110,00 €	4	2	2	2	220,00 €
16/03/2021	Le statut de l'élu local	110,00 €	0			0	0,00 €
08/04/2021	Mieux gérer son temps et ses priorités	110,00 €	0			0	0,00 €
16/04/2021	Savoir communiquer efficacement	110,00 €	0			0	0,00 €
20/05/2021	L'organisation des fêtes et des manifestations sur le territoire de la commune	110,00 €	1	1		1	110,00 €
10/06/2021	Impulser le dialogue avec les citoyens	110,00 €	1	1		1	110,00 €
01/07/2021	Prise de parole en public	110,00 €	0			0	0,00 €
06/07/2021	Savoir communiquer efficacement	110,00 €	0			0	0,00 €
08/07/2021	Gestion des agressions et des incivilités	0,00 €	3	1		1	0,00 €
06/09/2021	Les fondamentaux de l'urbanisme	0,00 €	1	1		1	0,00 €
07/09/2021	Les fondamentaux de l'urbanisme	0,00 €	1	1		1	0,00 €
16/09/2021	Développer sa capacité à travailler en équipe municipale	110,00 €	0			0	0,00 €
23/09/2021	Les notaires au service des élus locaux	0,00 €	1		1	0	0,00 €
30/09/2021	Accueillir une équipe de volontaires en service civique	0,00 €	0			0	0,00 €
07/10/2021	Comment choisir un architecte ou un paysagiste	0,00 €	0			0	0,00 €
14/10/2021	La qualité de l'air dans les lieux de vie et ERP	0,00 €	0			0	0,00 €
19/10/2021	Protéger les abeilles sur sa commune	0,00 €	0			0	0,00 €
10/12/2021	Les pouvoirs de police du Maire	110,00 €	1	0		0	0,00 €
TOTAL							1 300,00 €

DEL N° 05-04-2022/04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉES 2021

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, annexé au Compte Administratif 2021.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 de la ville de Luynes :

- **Cession foncière 2021 : ÉTAT NÉANT**
- **Acquisition foncière 2021 : ÉTAT NÉANT**

XXXXXXXXXXXX

Du fait de l'absence de Monsieur le Maire, Madame Martine BOURDIN propose de passer à la question 10 et suivantes, laissant ainsi la possibilité à Monsieur le Maire à son arrivée de présenter les dossiers financiers.

Aucune observation n'étant faite par rapport à cette proposition.

NB : Il est précisé que dans ce procès verbal les questions sont évoquées dans l'ordre de présentation mais que les délibérations gardent leur numéro d'inscription à l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

DEL N° 05-04-2022/10 SUBVENTION 2022 AU BUDGET CCAS.

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention municipale.

Elle propose lors de cette séance, de voter la subvention 2022 d'un montant de 20 000 €, montant identique à 2021.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2022,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2022.

PRÉCISE que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

DEL N° 05-04-2022/11 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉ 2022.

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, il est proposé de reconduire les montants 2021 à savoir :

Maternelle	558.60 € par enfant	12 289.20 € pour 22 enfants Luynois
Primaire	376.33 € par enfant	18 816.50 € pour 50 enfants Luynois
	TOTAL	31 105.70 € arrondi à 31 110.00 €

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2022,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions ci-dessus,

PRÉCISE que le versement de cette participation se fera en trois acomptes égaux de 10 370€ et ce avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

PRÉCISE que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

DEL N° 05-04-2022/12 FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ANNÉE 2022

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe rappelle le processus de versement de la part de Tours Métropole Val de Loire concernant les fonds de concours accordés à la commune, et la nouveauté cette année qui a été exposée lors des orientations budgétaires, à savoir qu'une partie de la somme allouée devra être sollicitée pour le financement de dépenses d'investissement à savoir 20% des 79 680€ soit 15 936€.

Au niveau de la procédure c'est le Conseil Municipal qui doit solliciter le versement par délibération.

Ainsi pour l'année 2022, il est proposé de solliciter Tours Métropole Val de Loire afin d'obtenir un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 63 744€ pour :

- le Pôle Enfance Jeunesse : 25 000 €
- le service petite enfance : 13 744 €
- la saison culturelle : 25 000 €

et en investissement à hauteur de 15 936€ :

- achat matériel informatique : 9 930 €
- remplacement des radiants (gymnase) : 6 006 €

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2022 en fonctionnement pour :

- le Pôle Enfance Jeunesse, d'un montant de 25 000 €,
- le service Petite Enfance, d'un montant de 13 744 €,
- la saison culturelle, d'un montant de 25 000 €.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2022 en investissement pour :

- l'achat matériel informatique : 9 930 €
- le remplacement des radiants (gymnase) : 6 006 €

DEL N°05-04-2022/13 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE ET LA REPARATION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS DES SERVICES TECHNIQUES.

Madame Martine BOURDIN rappelle que l'entretien des vêtements de travail est à la charge des employeurs (articles R.4321-4 et R.4323-95 du Code du Travail).

C'est dans le cadre de ces dispositions que la Métropole est actuellement dotée d'un marché à bon de commandes pour le nettoyage et la réparation des vêtements professionnels qui arrive à échéance début novembre 2022.

Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, une nouvelle consultation, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, est en préparation par les services métropolitains.

Dans ce contexte, Tours Métropole Val de Loire propose un groupement de commandes à destination des communes pour leurs besoins relatifs aux vêtements professionnels des services techniques.

Pour participer à cette démarche, il convient pour les communes de délibérer et de signer une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement.

Tours Métropole sera le coordonnateur en charge des tâches d'élaboration et de signature des ces futurs marchés.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour :

- Décider d'adhérer au groupement de commande susvisé.
- Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande.
- Accepter que la commission d'Appel d'Offres soit celle de Tours Métropole Val de Loire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour le nettoyage et la réparation de vêtements professionnels des services techniques.

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres soit celle de Tours Métropole Val de Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N°05-04-2022/14 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE.

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire rappelle que Tours Métropole Val de Loire est autorité organisatrice de 1^{er} rang de la mobilité urbaine organisant notamment à l'intention des élèves, la déserte des établissements d'enseignement.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L311-9 du Code des Transports, cette autorité de 1^{er} rang peut déléguer par convention tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes,

C'est ainsi que depuis le 30 juin 1988, la commune bénéficie d'une délégation de compétence qui été signée avec le Syndicat Intercommunal des Transports en Commune de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), Syndicat qui a été repris par Tour(s)plus en tant que Communauté d'Agglomération et aujourd'hui par Tours Métropole Val de Loire.

Suite à ces divers changements et aux multiples modifications de la loi, notamment sur les transports scolaires et les marchés publics, de nombreux articles de cette convention de 1988 étaient devenus inapplicables et inappropriés.

C'est ainsi que Tours Métropole Val de Loire a proposé une nouvelle convention, qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2017.

Cette convention fixait l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

Cette convention qui a pris effet le 1^{er} septembre 2017 arrive à échéance le 31 août prochain.

Ainsi, dans l'objectif d'assurer la continuité du service, il convient pour la commune de signer une nouvelle convention dont les dispositions générales sont identiques à celles appliquées aujourd'hui.

A noter que la durée de la convention est fixée à trois ans, renouvelable une fois.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver la convention qui a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le Syndicat des mobilités de Touraine, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

XXXXXXXXXXXX

Arrivée de Monsieur le Maire à 21h02, il reprend l'ordre du jour à la question numéro 5 et la présidence de la séance.

XXXXXXXXXXXX

DEL N°05-04-2022/05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2021.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU les résultats du Compte Administratif 2021 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 1 149 610.76 €
- un déficit d'investissement de 794 920.59 €
- un excédent au niveau des restes à réaliser de 288 940.34 €

Soit un besoin de financement d'investissement (B - C) de 505 980.25 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 30 mars 2022,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

➤ 506 000 € à l'article R 10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2021 restes à réaliser compris.

➤ 643 610.76 € à l'article R002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

DEL N°05-04-2022/06 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Maire indique que le budget 2022 reprend les objectifs énoncés lors du débat des orientations budgétaires du 22 mars dernier, à savoir :

1^{er} objectif : Aucune hausse de la fiscalité avec la reconduction des taux d'imposition pour la 20^{ème} année consécutive.

2^{ème} objectif : Poursuite du désendettement de la commune qui passe par une limitation du recours à l'emprunt (montant inférieur au capital remboursé). Depuis 2018 la commune s'est désendettée de 772 582€.

3^{ème} objectif : Poursuite d'une politique volontariste d'encadrement des dépenses de fonctionnement.

4^{ème} objectif : Participation à la relance nationale avec un programme d'investissement 2022 ambitieux particulièrement pour nos établissements scolaires avec l'opération de remplacement du système de production de chaleur des écoles.

Ainsi, le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 759 700.07 € réparti pour :

- Section d'investissement 2 727 230.78 € soit 31 % du BP.
- Section de fonctionnement 6 032 649.29 € soit 69 % du BP.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a reçu avec le dossier de la séance du Conseil Municipal, deux types de documents permettant de mieux appréhender le budget 2022.

Un extrait du budget officiel qui sera transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, reprenant les principales pages (d'où la numérotation non suivie des pages).

Etant précisé que le document complet est consultable au secrétariat de la Mairie.

Comme pour le Compte Administratif :

- les pages jaunes concernent les documents généraux du budget (section d'investissement et fonctionnement).
- les pages vertes concernent la section d'investissement.
- les pages blanches concernent la section de fonctionnement.

Un document intitulé « rapport de présentation du budget primitif 2021 » qui comprend diverses informations, à savoir :

- **une présentation graphique du BP 2022.**
- **l'évolution des budgets primitifs.**
- **au niveau de la section de fonctionnement :**
 - l'évolution des BP en recettes et dépenses.
 - des tableaux comparatifs établis à la fois pour les dépenses et recettes, et faisant ressortir les variations entre :
 - les crédits ouverts en 2021 et la prévision 2022.
 - les réalisations 2021 telles qu'elles ressortent du compte administratif et les prévisions 2022.

Par ailleurs, ce document contient une note de commentaires concernant cette section, expliquant les principales inscriptions budgétaires :

- tableaux dépenses
- commentaires dépenses
- tableaux recettes
- commentaires recettes
- **au niveau de la section d'investissement :**
 - l'évolution des BP : en recettes / en dépenses
 - l'investissement 2022 : en grandes masses /par programmes et articles budgétaires
- **Informations diverses :**
 - les ratios financiers de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - l'évolution de la CAF au niveau du budget primitif (nouveau 2022).

Monsieur le Maire présente ensuite les grands postes de dépenses de la section de fonctionnement et invite pour toute explication, les Conseillers Municipaux à se reporter au rapport de présentation où les différents articles sont commentés dans le détail.

Il en est de même au niveau des recettes de fonctionnement.

Après cette présentation de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire passe à la section d'investissement qui s'élève à 2 727 230.78 € avec 1 278 600 € de dépenses d'équipement nouvelles.

Monsieur le Maire présente et commente dans le détail les programmes d'investissement envisagés pour 2022 avec les recettes pour assurer le financement de ces opérations.

Après cette présentation de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ou observations, des prises de paroles.

Aucune observation n'étant faite, aucune demande de prise de parole n'étant faite, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de budget 2022.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 23 voix pour et 4 voix contre (liste « Ensemble Luynes Gagnante »):

A VOTÉ le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

A APPROUVÉ le Budget Primitif 2022 présenté en séance, d'un montant total de 8 759 700.07 € réparti de la façon suivante :

- Section d'investissement 2 727 230.78 € soit 31 % du BP.
- Section de fonctionnement 6 032 649.29 € soit 69 % du BP.

DEL N°05-04-2022/07 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au débat des orientations budgétaires, il propose au Conseil Municipal de maintenir en 2022 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, à savoir :

- 43.80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 83.26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante », approuve cette proposition.

DEL N°05-04-2022/08 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux diverses associations et arrêter les montants alloués aux écoles dans le cadre des projets pédagogiques et des voyages de fin d'année pour les élèves de fin de cycle (Grande Section Maternelle, CE2 et CM2).

Il indique dans le cadre du budget 2022, la somme de 105 905 € a été inscrite à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Il précise que les commissions Culture, Associations, Sports, Animations de la Ville, Enfance Jeunesse et Finances se sont réunies pour répartir cette somme entre les différentes associations.

Monsieur le rappelle également, comme cela a été exposé dans le cadre de la présentation du budget que jusqu'en 2021, que la Métropole attribuait des subventions aux associations culturelles et sportives pour le compte des communes dans la limite de 4.75€/habitant, soit 24 909€ pour Luynes.

Pour notre commune, il avait été décidé d'affecter cette somme à deux associations, l'Association Sportive Luynoise (ASL) et à l'Association Musicale Luynoise (AML).

Pour 2022 dans le cadre du pacte fiscal et financier de la Métropole, cette dotation est désormais directement versée aux communes via l'attribution de compensation et cette somme s'ajoute à l'enveloppe initiale des subventions communales, à charge pour la commune de répartir ou non ce montant.

Cette disposition explique l'augmentation de cet article budgétaire cette année (article 6574 : 105 905€).

Aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante »). Par ailleurs, trois élus (Mme FORTUN, Mme VENCES et Mr MAQUIN) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATION SPORTIVE LUYSOISE (ASL)	42 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	500 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
COMITÉ DE JUMELAGE	3 000 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYSOISE (ACL)	3 100 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	500 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	9 610 €
MAISON FAMILIALE RURALE (2 élèves X 45€)	90 €
CFA JOUE LES TOURS (8 élèves x 45€)	360 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (1 élève x 45€)	45 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYSOIS	500 €
TOTAL ATTRIBUÉ	98 785 €
RESERVE NON AFFECTÉE	7 120 €
TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2022	105 905 €

PRÉCISE la répartition de la somme de 9 610€ correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR et de grande section SHL, de la manière suivante :

ECOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant (B)*	
CAMUS	4	1 271.36 €	46	1 004.64 €	2 277.00 €
S H L	5	1 589.20 €	33	720.72 €	2 313.00 €
PASTEUR	6	1 907.04 €	47	1 026.48 €	2 950.00 €
STE GENEVIEVE	5	1 589.20 €	08	478.64 €	2 070.00 €
TOTAL					9 610.00 €

* Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (46 élèves X 59.83€/élève soit 2 752.18€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus), soit 21.84€/ élève.

Montant de 59.83€ par élève Luynois de CM2 applicable à Sainte Geneviève.

INDIQUE que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

PRÉCISE que sur l'enveloppe de 105 905 €, les 7 120 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

PRÉCISE que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera en deux acomptes, un en mai et l'autre en juillet :

- AML 15 350 € / versement
- ASL 21 000 € / versement

DEL N°05-04-2022/09 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE LUYNNOISE (AML)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, impose aux collectivités publiques de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles leur versent une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Actuellement, il existe une convention entre la commune et l'ASL qui a été signée en septembre 2018.

Il convient aujourd'hui de prévoir une convention avec l'Association Musicale Luynnoise, dans la mesure où le montant de 23 000€ va être atteint du fait que Tours Métropole Val de Loire va, à partir de cette année verser directement à la commune le montant qu'elle attribuait à l'AML, et qui s'ajoutera à la subvention communale habituelle (pour mémoire cela représentait en 2021 un total de 30 700€ (20 700€ commune et 10 000€ TMVL).

Cette convention est indispensable et constitue une pièce justificative qui permet au comptable de mandater la dite subvention.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Musicale Luynoise (AML) dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 22h43.

Fait à Luynes, le 19 avril 2022

Le secrétaire de séance

Danièle HOUDU

 Le Maire

Bertrand RITOURET